

selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

Trade name: SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page 1/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Trade name: SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil :

Utilisations identifiées: Huile anticorrosion et lubrifiante

Utilisations déconseillées: inconnu

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur/informations J.A.Boddenberg Import & merchandize of chemical-technical articles

complémentaires auprès de: Am Obernhof 10, D-40764 Langenfeld, Allemagne

Phone: +49 (0) 212 38 34 333 Fax: +49 (0) 212 38 34 335 email: J.A.Boddenberg@t-online.de Internet: http://www.boddenberg.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

65 Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS Numéro ORFILA (INRS): + 33 1 45 42 59 59

Information d'urgence Voir section 1.3

Du lundi au vendredi : 8h à 18h. Phone: +49 (0) 212 38 34 333

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Flam. Aerosol 1; H222 Flam. Aerosol 1; H229 STOT SE 3; H336

Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411

2.2 Éléments d'étiquetage :

Ingrédients sur l'étiquette : Solvant naphta (pétrole), moyennement aliphatique

GHS02 Flamme
GHS07 Point d'exclamation
GHS09 Environnement

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Conseils de prudence: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchet dangereux.

Étiquetage spécial : Le récipient est sous pression : Protéger du soleil et ne pas exposer à

des températures supérieures à 50 °C. Ne pas percer ni brûler même après utilisation. Ne pas vaporiser sur des flammes nues ou des objets incandescents. Classement selon. selon la directive 75/324/CEE:

extrêmement inflammable



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page
 2/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

Remarques : Conformément à l'annexe I, paragraphe 1.3.3, en association avec

l'article 23, lettre c, du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) les substances ou mélanges contenus dans des récipients aérosols ou dans des récipients équipés d'un accessoire de pulvérisation scellé classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger, c'est-à-dire. e. le pictogramme GHS08 et la mention

H304 peuvent être omis.

#### 2.3 Autres dangers

Trade name:

#### 2.3.1 Évaluation PBT et vPvB, classification perturbateur endocrinien (ED):

Le mélange ne contient aucun ingrédient répondant aux critères •

- comme PBT ou vPvB selon REACH Annexe XIII,
- comme perturbateur ou dommageable endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement. (UE) 2018/605.

### 2.3.2 Effets physicochimiques indésirables potentiels :

Libération de vapeurs extrêmement inflammables et avec formation d'air de mélanges vapeur-air explosifs.

### 2.3.3 Effets indésirables potentiels sur les humains et symptômes possibles :

Effets narcotiques et risque d'étouffement en raison du déplacement d'oxygène.

### 2.3.4 Effets négatifs potentiels sur l'environnement :

Le rejet de quantités plus importantes peut avoir des effets dangereux sur les eaux de surface.

## 2.3.5 Autres dangers potentiels :

Risque d'éclatement en cas de chauffage au-dessus de 50 °C.

### 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : non pertinent

### 3.2 Mélanges

#### 3.2.1 Caractérisation chimique :

Emballage aérosol à gaz sous pression avec préparation d'ingrédients spéciaux à base d'huile minérale douce, de faibles quantités de substances odorantes et de gaz fluide propane/butane.

3.2.2 Ingrédients:

Identification	N° de référence	N° CE	No. CAS	Teneur %	Classification SMH
chimique	REACH	No. index			
Solvant naphta					Flam.Liq.3;H226
(pétrole),	01-2119537181-47	265-191-7	C4740 00 7	50-100	STOT.SE.3;H336
moyennement	01-2119537161-47	649-405-00-X	64742-88-7	50-100	Asp.Tox.1;H304
aliphatique*					Aqu.Chron.2;H411
Dronono	01 0110106011 01	200-827-9	74-98-6	15-25	Flam.Gas.1;H220
Propane	01-2119486944-21	601-003-00-5	74-96-6	15-25	Press.Gas,liquif.;H280
Dutono	04 0440474004 00	203-448-7	400.07.0	45.05	Flam.Gas.1;H220
Butane	01-2119474691-32	601-004-00-0	106-97-8	15-25	Press.Gas,liquif.;H280

<sup>\*</sup> Synonymes : Solvant 150/200, CARCAL 2, Solvant Stoddard, White Spirit

Le produit ne contient pas de substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS).

Pour le libellé des mentions H, voir section 16.

### 4. Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours :

# 4.1.1

#### Informations générales :

Retirez immédiatement les vêtements contaminés. En cas de risque de perte de conscience, placez la victime stable en position latérale pour le transport. Assurer l'autoprotection. En cas de plaintes et de symptômes, prenez soin d'un traitement médical.

#### 4.1.2 Après inhalation :

Sous protection personnelle, éloignez la victime de la zone dangereuse et amenez-la à l'air frais, allongez-la calmement. Dès que possible, administrer un aérosol de glucocorticoïde pour le dosage. Prenez soin du traitement médical.



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

Trade name: SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page
 3/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

### 4.1.3 Après contact avec la peau :

Rincer soigneusement les zones cutanées affectées avec beaucoup d'eau et de savon. N'utilisez pas d'alcool, de carburant ou d'autres solvants. Sous protection personnelle, retirez les vêtements contaminés. Soins pour un traitement médical.

### 4.1.4 Après contact avec la peau :

Rincer abondamment l'œil affecté pendant 15 minutes en écartant les paupières sous l'eau courante, protéger l'œil non affecté, retirer les lentilles de contact. Faites attention au traitement ophtalmologique.

### 4.1.5 Après avoir avalé :

Immédiatement, en gardant conscience, laissez la victime boire beaucoup d'eau. Ne provoquez pas de vomissements. En cas de vomissement spontané, placez la tête de la victime en position profonde ou au moins en position latérale stable pour éviter l'aspiration. Soins pour un traitement médical.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Après contacts et résorption, irritation des yeux, de la peau et des muqueuses des voies respiratoires et digestives, nausées et vomissements, troubles du système nerveux central avec éruptions cutanées, perte de conscience, dyspnée et anesthésie. Après aspiration, risque d'œdémie pulmonaire toxique et de pneumonie chimique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun antidote connu, décontamination et traitement symptomatique nécessaires. Après les yeux,

contacter un traitement médical par un ophtalmologiste. Après inhalation, prophylaxie intensive d'un cedème pulmonaire potentiel par un médicament à base de dexaméthasone en aérosol. Après ingestion, éviter de vomir en raison du risque d'aspiration, administrer de la paraffine liquide et un laxatif salin.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Movens d'extinction :

### 5.1.1 Agents extincteurs appropriés :



Danger éclatant. Combattre les brûlures plus importantes avec beaucoup de mousse résistante à l'alcool, les petites brûlures avec de la poudre extinctrice, de la mousse ou du dioxyde de carbone.

## 5.1.2 Agents extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :



Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :



Lorsqu'ils sont chauffés ou brûlés, des gaz extrêmement inflammables et explosifs – propane et butane – sont libérés et des gaz toxiques – monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques – et des aérosols sont possibles.



### 5.3 Conseils aux pompiers :



Utiliser un respirateur à air comprimé et une combinaison de protection contre la chaleur lors des travaux de décontamination. Dans des conditions extrêmes, une combinaison de protection chimique peut être nécessaire.

Refroidir les bombes aérosols et les récipients avec de l'eau pulvérisée et les retirer de la zone dangereuse. Risque d'augmentation de pression et d'éclatement en cas de chauffage. Sortez les conteneurs du danger. Restez du côté sous le vent.

#### 6. Mesures de lutte contre l'incendie

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter une protection respiratoire, pour les yeux, les mains et le corps. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Eviter le dégagement de vapeurs et d'aérosols. Porter une protection respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Retenir l'eau contaminée provenant de la lutte contre l'incendie. S'il pénètre dans le sol, l'eau ou les égouts, veuillez contacter les autorités compétentes.



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

Créé pour la première fois le : 2008-12-07 Version: 4.1 Actualisé le: 2023-08-27 Page 4/11 Imprimé le: 2023-11-27

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorbez les liquides renversés avec un liant universel, par exemple en préparant de la terre de diatomées, de la vermiculite ou du sable et mettez-les à disposition pour une utilisation légale. Aérez ensuite la pièce et nettoyez les objets et les sols contaminés. Éliminer le matériel contaminé comme déchet dangereux.

#### Référence à d'autres rubriques : 6.4

Pour les protections individuelles, se référer à la section 8, pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

### Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

#### Informations pour une manipulation en toute sécurité : 7.1.1



Trade name:

Tenez compte strictement des instructions d'avertissement figurant sur l'étiquette de la boîte. De plus grandes quantités d'aérosols peuvent former un mélange gaz-air explosif car la préparation contient des ingrédients inflammables et combustibles. Éviter l'inhalation des vapeurs, les contacts avec les yeux, la peau et les tissus, ainsi que les expositions prolongées ou répétées. Éloignez les personnes non concernées par les occupations.

#### 7.1.2 Mesures techniques de protection :



Bonne ventilation des locaux de travail, sols résistants aux produits chimiques et installations sanitaires sur le lieu de travail, douches d'urgence pour les activités avec des quantités plus importantes.

#### 7.1.3 Règles de manipulation :

Sur les lieux de travail, ne conservez à disposition que les quantités nécessaires à l'avancement du travail.

#### 7.1.4 Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :



L'aérosol est extrêmement inflammable. Danger d'éclatement en cas de surchauffe. Des installations d'extinction d'incendie doivent être mises à disposition. Tenir à l'écart des sources d'inflammation, par ex. g. flammes nues, sources de chaleur et étincelles. Attention à l'interdiction de fumer! Ne réalisez pas d'opérations d'incendie et de chauffage sans autorisation écrite, par ex. g. un permis de feu. Tenir à l'écart des agents oxydants.

#### Informations complémentaires : 7.1.5

Aucun.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Mesure technique et conditions de stockage :

Aucune restriction sur les températures de stockage. Conserver au sec.

#### 7.2.2 Matériaux d'emballage:

Aucune exigence particulière.

#### Exigences auxquelles doivent répondre les lieux et conteneurs de stockage : 7.2.3

Le stockage dans les entrées, passages, escaliers, couloirs ouverts au public, toitures, greniers et locaux de travail n'est pas autorisé. N'utilisez pas de récipients alimentaires en raison du risque de confusion. Étiquetez clairement et durablement les récipients. Conserver de préférence le produit dans les récipients d'origine, bien fermés.

#### 7.2.4 Informations sur le stockage cumulé :

Seules les substances ayant des propriétés similaires doivent être stockées de manière cumulative. Le stockage cumulatif des substances et matériaux suivants est interdit :

-	les médicaments, les denrées alimentaires
	et les aliments pour animaux, y compris les
	additifs.

les peroxydes organiques et autres substances oxydantes. les substances solides inflammables. - substances toxiques et très toxiques ininflammables.

les substances infectieuses, radioactives et explosives.

les substances inflammables, par ex. g. papier, carton, bois, films plastiques.

les substances dégageant des gaz

inflammables au contact de l'eau.

La substance ne doit pas être stockée de manière cumulative avec des substances susceptibles de provoquer des réactions chimiques dangereuses.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): se référer à la section 1.2



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page 5/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

### 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle :

Trade name:

#### 8.1.1 Limite d'exposition professionnelle (VLEP) :

Paramètre	N° CE	N° CAS	Туре	Limite d'exposition à long terme 8 h-TWA	Limite d'exposition à court terme 15 min période de référence
Hydrocarbures C9- C15 aliphatiques			VLEP de INRS.	1.000 mg/m³	1.500 mg/m³
Butane	203-448-7	206-97-8	- /	800 ppm, 1.900 mg/m <sup>3</sup>	pas disponible
Propane	200-827-9	74-98-6	VLEP de Belgique	1.000 ppm, 1.800 mg/m <sup>3</sup>	pas disponible

#### 8.1.2 Méthode de mesure:

Méthodes BGIA n° 7732 – détermination des hydrocarbures aliphatiques.

- 8.1.3 Valeurs limites biologiques : non disponible
- 8.1.4 Valeurs DNEL et PNEC pour le solvant naphta (pétrole), moyennement aliphatique : non disponible
- 8.1.6 Valeurs DNEL et PNEC pour le butane : non disponible
- 8.1.6 Valeurs DNEL et PNEC pour le propane : non disponible

DNEL: niveau dérivé sans effet. PNEC: concentration prévue sans effet.

- 8.2 Contrôles de l'exposition :
- 8.2.1 Limitation de l'exposition professionnelle :
- 8.2.1.1 Mesures techniques pour éviter l'exposition :

Assurer une bonne ventilation de la salle de travail, des gaz d'échappement et des vapeurs lors de la formation. Les mélanges vapeur-air sont plus lourds que l'air, une ventilation doit également être prévue au niveau du sol.

## 8.2.1.2 Protection personnelle:



**Protection respiratoire:**Appareils de protection respiratoire requis dans des cas exceptionnels en cas de rejet involontaire de substances. Rappelez les limites de temps de port. Utiliser un filtre à gaz de type B – code couleur : gris. En cas de concentrations supérieures aux limites des dispositifs de filtration ou de teneurs en oxygène supérieures à 17 % ou dans des conditions ambiguës, utiliser un appareil respiratoire autonome.



#### Protection du corps :

En fonction du danger, porter un tablier et des bottes denses et suffisamment longs ou une combinaison de protection contre les matières dangereuses appropriée. Utiliser des vêtements de protection ignifuges, résistants aux acides et aux solvants.



### Protection des yeux:

Portez suffisamment de dispositifs de protection oculaire. Si possible, utilisez des lunettes fermées latéralement selon EN 166. En cas de contact oculaire potentiel avec des lunettes à cage pour liquides, des lunettes à cage sont nécessaires.



### Protection des mains :

Lors de l'utilisation de gants de protection, une résistance aux substances appliquées est nécessaire. Avant utilisation, preuve d'étanchéité aux liquides. Pré-nettoyer les gants avant de les retirer, stocker bien aéré. Pensez aux soins de la peau. Les gants en textile ou en cuir sont totalement inadaptés. Lors de l'utilisation de gants en caoutchouc naturel ou en latex, utilisez des produits non poudrés et sans allergènes. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent :

Contact complet :		Caoutchouc nitrile ou fluoré	Épaisseur :	0,4 mm	Temps de pénétration :	> 480 min.
Contact avec	Matière des	Caoutchouc	Épaisseur :	0,3 mm	Temps de pénétration :	> 120 Min.
éclaboussures:	gants:	nitrile				

Les gants de protection à appliquer doivent être conformes à la directive EG 89/686/CEE et à la norme EN 374, par exemple :

Contact complet : Camapren 722 Contact anti-éclaboussures : Butoject 897	
--	--



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page 6/11
 Imprimé le:
 2023-11-27



Trade name:

#### Protection de la peau :

Appliquer des produits de protection cutanée insolubles dans l'eau sur une peau propre avant de commencer le travail et après chaque pause et frotter soigneusement. Un nettoyage de la peau à l'eau et au savon est obligatoire avant les pauses et à la fin du travail. Utilisez des produits de soin pour la peau grasse après le nettoyage.



### Hygiène du travail:

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Enlever immédiatement les vêtements trempés et contaminés. Avant les pauses et après la fin du travail, se laver les mains. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

### 8.2.2 Limitation de l'exposition aux utilisateurs finaux privés :

Aucune mesure particulière de gestion des risques n'est nécessaire.

### 8.2.3 Limitation de l'exposition à l'environnement :

Aucune mesure particulière de gestion des risques n'est nécessaire.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### 9.1.1 Appearence:

État de la matière : liquide
Couleur : foncé/ambre

Odeur : comme l'huile minérale/vanille

#### 9.1.2 Données fondamentales pertinentes pour la sécurité :

bonnees fondamentales pertinentes pour la securité :				
Paramètre	Valeur	Unité	Méthode	Remarques
Valeur pH à 25 °C	n.a.			
Plage de fusion	-48 to -26	°C		IUCLID données sur le naphta
Point d'ébullition	140-220	°C		IUCLID données sur le naphta
Point d'éclair	n.d.	°C		voir les remarques
Température de décomposition	n.d.	°C		
Température d'allumage	appr. 200	°C		voir les remarques
Pression de vapeur 50°C	appr. 9	bar		Pression d'épreuve aux <sup>2</sup> / <sub>3</sub> (12 bar)
Densité 20°C	0,907	g/cm³		densité emballée
Solubilité dans l'eau à 20 °C		g/l		insoluble
Viscosité dynamique	n.d.	m²/s		voir les remarques
Coefficient de distribution log Kow	3,3-6			IUCLID données sur le naphta
Coefficient de distribution log Kow	2,3			IUCLID données sur le propane
Coefficient de distribution log Kow	2,8			IUCLID données sur le butane
Limites d'explosion : inférieures :	0,9	vol.%		
supérieur :	7,0	vol.%		

n.a. n'est pas applicable n.d. non déterminé

**Remarques :** La préparation finie n'est formée qu'après l'ajout du gaz sous pression. Les données de viscosité, de point d'éclair, de température d'inflammation et de limites d'explosion ne sont pas mesurables à l'intérieur du récipient sous pression hermétiquement fermé.

#### 9.2 Autres informations

Aucune autre information sur les paramètres pertinents pour la sécurité n'est nécessaire.

#### 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non réactif dans les conditions d'utilisation et de stockage prévues.

#### 10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions d'utilisation et de stockage prévues.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Impact d'agents oxydants forts, formation de mélanges explosifs avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucun en cas d'utilisation conforme à l'application prévue et appropriée.

## 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone.



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page
 7/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

## 11. Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1 Toxico-cinétique, métabolisme et distribution :

**Solvant naphta :** voie d'absorption principale du solvant naphta par inhalation, absorption cutanée probablement dans une moindre mesure, gastro-intestinale également détectable. Métabolisme par hydroxylation et oxydation, excrétion par les reins, en partie enrichi en tissu adipeux, métabolisé et expiré par les poumons. Elimination à moitié vivante 120 heures de mélanges (« White Spirit ») détectables. **Gaz sous pression propane / butane :** voie d'aspiration principale par respiration, seule une petite quantité réabsorbée, principalement expirée inchangée.

### 11.1.2 Toxicité aiguë :

Trade name:

TOXICILE algue .					
Paramètre	Valeur	Espèce	Méthode	Remarques	
	Solvant nap	htha:			
LD <sub>50</sub> orale	>5.000 mg/kg	rat	EU B.1		
LD <sub>0</sub> cutanée	>3.000 mg/kg	lapin	EU B.3	Dose maximale	
LC <sub>0</sub> par inhalation	>13 mg/l/4 h	rat	EU B.2	Concentration	
				de saturation	
Gaz sous pression propane / butane :					
LC <sub>50</sub> par inhalation	>658 mg/l/4 h	rat	EU B.2		

#### 11.1.3 Effets corrosifs et irritants :

Voie d'admission	Résultat	Espèces	Méthode	Remarques	
Solvant naphtha:					
Peau	légèrement irritant	lapin	EU B.4		
Yeux	pas irritant	lapin	Draize test		
Pressure gases propane / butane:					
Yeux	pas irritant	lapin			
Voies respiratoires	non déterminé				

## 11.1.4 Sensibilisation:

Buehler Teste Guinea Pig non sensibilisant.

### 11.1.5 Toxicité subaiguë à chronique :

Aucun effet toxique par inhalation de 90 jours chez le rat avec 1017 et 4489 ppm de propane/butane.

### 11.1.6 Cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction :

### Solvant naphta:

oorrant napina i	
Ames teste salmonella typhimur.	négatif
Test de 12 mois chez la souris	non cancérigène
Inhalation du 3ème au 20ème jour	non tératogène
chez le rat	

#### Gaz sous pression propane / butane :

Ames teste salmonella typhimur.	négatif
Inhalation in rodants	aucune preuve d'effets cancérigènes du propane et du butane pur, seulement par la teneur en 1,3-butadiène des effets cancérigènes du butane.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Expérience de la pratique :

### Solvant naphta:

Après inhalation :	effets d'irritation des voies respiratoires, maux de tête, vertiges, nausées, bouffées vasomotrices, dyspnée et évanouissements en cas d'absorption élevée
Après contact avec la peau :	effets irritants et dégraissants
Après contact avec les yeux :	forts effets irritants au niveau de la muqueuse
Après avoir avalé :	effets irritants au niveau du tube digestif



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

**SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant** 

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page
 8/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

Pressure gases propane /butane:

Après inhalation :	effets légèrement irritants au niveau des voies respiratoires, en cas			
	d'absorption de doses élevées, effets narcotiques, en concentration			
	élevée, risque d'étouffement par remplacement de l'oxygène			
Après contact avec la peau :	effets légèrement irritants.			
Après contact avec les yeux :	effets légèrement irritants.			
Après avoir avalé :	effets légèrement irritants au niveau du tube digestif.			

### 11.2.2 Remarques générales : aucune

## 12. Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Trade name:

#### Solvant naphtha:

Toxicité du poisson	LC <sub>50</sub>	Salmo gairdneri	800 mg/l/96 h
Toxicité des crustacés	EC <sub>50</sub>	Daphnia magna	>100 mg/l/48 h
Toxicité des algues	IC <sub>50</sub>	Selenastrum capricornutum	450 mg/l/96 h

Gaz sous pression propane / butane :

Toxicité du propane pour les poissons	LC <sub>50</sub>	espèce inconnue	calculé: 13,0 mg/l/96 h
Toxicité du butane pour les poissons	LC <sub>50</sub>	espèce inconnue	calculé : 6,0 mg/l/96 h
Toxicité des crustacés	EC <sub>50</sub>		non déterminé
Toxicité des algues	IC <sub>50</sub>		non déterminé

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Solvant naphtha:

Biotic degradation:	Biologique dégradable, env. 55 à 63 jours aérobie à 28 jours.
Abiotic degradation:	À peine dégradable dans l'eau, dégradation rapide dans l'air par la
	lumière solaire avec des demi-vies calculées de 0,3 à 0,7 jours.

#### Pressure gases propane / butane:

Biotic degradation:	Propane incomplètement biodégradable, env. 66% en 35 jours
Abiotic degradation:	Dégradation photolytique dans l'air avec la lumière du soleil, propane
	demi-durée de vie env. 13 jours à 22 °C.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Au coefficient de distribution calculé log K<sub>OW</sub> 3,3 à 6 enrichissements dans le tissu adipeux des organismes attendus. Non déterminé pour le propane/butane, étant attendu insignifiant.

# 12.4 Mobilité dans le sol Solvant naphtha:

Répartition dans les	Montants volatils, par ex. g. décane, > 99 % dans l'air, quantités
compartiments	moins volatiles, par ex. g. tétradécane, > 75 % dans l'air, > 20 % lié
environnementaux	au sol.

## Gaz sous pression propane / butane :

Distribution dans les	Pas de données disponibles.	
compartiments		
environnementaux :		

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

En effet bioaccumulable mais en raison de la biodégradabilité, les critères de l'Annexe XIII de REACH ne sont pas remplis, et donc aucune propriété PBT et vPvB n'est donnée.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucun ingrédient répondant aux critères de perturbateur endocrinien ou de dommage endocrinien selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement. (UE) 2018/605.

### 12.7 Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone inconnu. Le propane (R290 : GWP=3) et le butane (R600a : GWP=4) sont des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone/R744 : GWP=1).



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version :
 4.1
 Actualisé le :
 2023-08-27

 Page
 9/11
 Imprimé le :
 2023-11-27

13. Considération	s relatives à	l'élimination
-------------------	---------------	---------------

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Trade name:

#### 13.1.1 Élimination des résidus et déchets du produit :

À recycler par des systèmes de récupération ou à éliminer par des entreprises de gestion des déchets autorisées.

Inventaire européen des	14 05 03*	Autres solvants et mélanges de solvants.
déchets		

## 13.1.2 Élimination des emballages contaminés :

Les distributeurs sous pression remplis et pas complètement vidés sont des déchets dangereux et doivent être recyclés ou éliminés par des entreprises de gestion des déchets agréées.

	uropéen des	15 01 10*		•	ésidus ou contaminés	par des
déchets			Substa	nces dangereuses.		

### 13.1.3 Élimination des emballages entièrement vidés :

Les emballages en plastique entièrement vidés doivent être réutilisés de manière substantielle.

200 official agos of place que effect official video del official est of education del official est				
Inventaire européen des	15 01 02	Emballage plastique.		
déchets				

14. Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro
	d'identification

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

### 14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement Informations

complémentaires :

Quantités limitées: Instructions d'emballage : Emballage cumulatif :

ADR / RID	ADN / ADNR	IMDG-Code	IATA-DGR					
1950	1950	1950	1950					
Aérosols,	Aérosols,	Aérosols,	Aérosols,					
inflammables	inflammables	inflammables	inflammables					
3 2 (5F)	2 (5F)	<sup>2</sup> 2 (5F)	2 (5F)					
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent					
non pertinent	non pertinent	non pertinent	non pertinent					
signe	signe	EMS:						
avertissement:	avertissement:	F-D, S-U						
23/1950	23/1950							
LQ2 (jusqu'à 333 litres)								
P003 LP02								
PP17 PP87 RR6 L2								

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les interdictions cumulatives de stockage de l'article 7.2 doivent être prises en compte.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

#### Remarques:

Dispositions de transport conformes aux réglementations internationales, les aberrations des différents pays ne sont pas prises en compte.

## 15. Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- 15.1.1 Lignes directrices de la CE :
- 15.1.1.1 Classification et étiquetage selon. au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Soumis à la classification et à l'étiquetage, se référer à la section 2.

- 15.1.1.2 Informations selon Directive 1999/13/CE (Directive COV) pour la limitation des émissions de COV : 100% COV
- **15.1.1.3** Autorisations et/ou restrictions d'utilisation : aucune.
- 15.1.1.4 Autres dispositions CE: aucune.



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page
 10/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

#### 15.1.2 Dispositions nationales :

Trade name:

#### 15.1.2.1 Classification et étiquetage :

Le produit est soumis à une classification et un étiquetage selon la législation CE, se référer à la section 2.

#### 15.1.2.2 Dispositions nationales, restrictions et interdictions (France) :

Ordonnance n°2001-173 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3), dernière modification 2015-02-11.

Décret No. 97-106 du 3 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols.

Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Décret no 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluations de la sécurité chimique (CSA) selon l'art. 14 par. 1 du règlement CE (CE) n° 1907/2006 (REACH) pour les solvants naphta (pétrole), moyennement aliphatique, propane et butane ne sont pas disponibles.

### 16. Autres informations

### 16.1. Libellés des phrases H des chapitres 2 et 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 16.2 Références d'instructions : aucune

### 16.3 Restriction(s) d'utilisation recommandée(s) : aucune

### 16.4 Informations complémentaires et points de contact pour les informations techniques :

Point de contact:

J.A.Boddenberg Import & merchandize of chemical-technical articles

Am Obernhof 10, D-40764 Langenfeld, Allemagne

Phone: +49 (0) 212 38 34 333 Fax: +49 (0) 212 38 34 335 email: J.A.Boddenberg@t-online.de http://www.boddenberg.com

#### 16.5 Sources de données pour la création de fiches de données de sécurité ;

European Chemical Agency (ECHA), Informations sur les substances chimiques enregistrées, Internet: <a href="http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances">http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances</a>

Système d'information sur les substances dangereuses de la Fédération allemande des institutions légales d'assurance et de prévention des accidents (GESTIS), Internet:

http://www.hvbg.de/d/bia/gestis/stoffdb/index.html.

Banque de données sur les substances dangereuses (HSDB) – U.S. National Library of Medicine (NLM) Internet: http://toxnet.nlm.nih.gov

Hommel interaktive 4.0 – Manuel des marchandises dangereuses, Internet:

http://www.springer.com/dal/home/chemistry.

CRC Handbook of Chemistry and Physics, 88th Edition, 2007-2008

Internet: http://www.hbcpnetbase.com.

### 16.6 Amended information and reasons for amendments:

Version prioritaire	Version no.:	4.0	Date	2021-08-20
Version actuelle	Version no.:	4.1	Date	2023-08-27
Type de modification	mise à jour.			



selon règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) article 31 / annexe II

## **SURFACE SHIELD spray anticorrosif et lubrifiant**

 Créé pour la première fois le :
 2008-12-07
 Version:
 4.1
 Actualisé le:
 2023-08-27

 Page
 11/11
 Imprimé le:
 2023-11-27

Motif de la modification :	Preuve d'actualité et modifications rédactionnelles dans toutes les sections ; adoption aux exigences du Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), et
	du progrès technique (ATP) du Règlement (UE) 2020/217 (14ème APT) modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

### 16.7 Remarques:

Trade name:

Ces informations décrivent exclusivement les demandes de sécurité sur le produit et se basent sur l'état de nos connaissances. Ceci ne présente aucune garantie sur les propriétés du produit au sens des réglementations légales de garantie. Veuillez en savoir plus sur les propriétés de livraison dans les fiches techniques des produits.

Si le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité est mélangé ou traité avec d'autres matériaux, les informations de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transférées au nouveau matériau produit jusqu'à indication contraire.